



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Arrêté n° 71.2018.01.30.001

fixant la liste des communes (et des établissements publics de coopération intercommunale) signataires d'un projet éducatif territorial

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 27 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Sur proposition conjointe de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, de Madame la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de Madame la directrice de la caisse d'allocation familiale de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif de territoire les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Fait le

30 JAN. 2018

Le préfet

Jérôme GUTTON

Collectivités territoriales signataires d'un projet éducatif de territoires relatif à une organisation de temps scolaire sur 4,5 jours

Allerey-sur-Saône	La Frette	Saint-Marcel
Bantanges	La Genête	Saint-Martin-Belle-Roche
Baudrières	La Grande Verrière	Saint-Romain-sous-Gourdon
Berzé-la-Ville	La Roche Vineuse	Saint-Sernin-du-Bois
Bey	La Salle	Saint-Vallier
Blanzay	La tagnière	Saint-Vincent-en-Bresse
Bragny-sur-Saône	Laizé	Saint-Yan
Chalon-sur-Saône	Le Breuil	Sancé
Champforgeuil	Le Creusot	Sanvignes-les-Mines
Charbonnières	Le Miroir	Sevrey
Chamay-lès-Mâcon	Les Bizots	Simandre
Clessé	Lesme	SIVOM des écoliers
Com Aggl Beaune (Chagny)	Louhans - Chateaurenaud	SIVOM Val de Saône Mouge
COM COM Beuvray Val d'Arroux	Lugny	SIVOS Azé Saint gengoux
Com Com du canton de Marcigny	Mâcon	SIVOS Azé Saint gengoux
Com Com du Clunisois	Martigny-le-Comte	SIVOS de Brienne - La Genête - Jouvençon
COM COM Grand Autunois Morvan	Mervans	SIVOS de Frangy Sens sur seille – Bosjean
Couches	Messey-sur-Grosne	SIVOS de la Haute Dheune
Cuiseaux	Montbellet	SIVOS de Loisy - Huilly sur Seille
Cuisery	Montceau-les-Mines	SIVOS de Sagy - St Martin du Mont
Demigny	Prissé	SIVOS Peronne Saint Maurice de Satonnay
Farges-lès-Chalon	RPI Dommartin - Condal	SIVOS RPI Anzy-le-Duc Montceaux-l'Etoile Vindecy
Flacey-en-Bresse	RPI Joudes - Champagnat	SIVOS RPI MILLY LAMARTINE SOLOGNY
Frontenaud	RPI Lugny-les-Charolles Saint-Julien de Civry	SIVOS Solutré Pouilly Fuissé
Génélard	RPI Montret Savigny	SIVU Enfance et Jeunesse Haute Grosne
Gergy	RPI Ormes La frette	Toulon-sur-Arroux
Gueugnon	Saint-Agnan	Varenne-Saint-Germain
Hurigny	Saint-Albain	Varenes-Saint-Sauveur
Igé	Saint-Christophe-en-Bresse	Vendennes-sur-Arroux
L'Abergement-Sainte-Colombe	Saint-Désert	Viré
La Celle en Morvan	Saint-Germain-du-Plain	Vitry-sur-Loire
La Chapelle de Guinchay	Saint-Igny-de-Roche	
La Clayette	Saint-Loup-Géanges	